



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

mer

Question écrite n° 48166

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la politique de gestion des déchets et la présence de plaques de déchets évoluant dans les océans. Au nord de l'océan Pacifique, une plaque, appelée septième continent, d'une taille équivalente à six fois la France se forme au sein du Pacifique nord et sud, de l'Atlantique nord et sud et de l'océan Indien qui sont des zones caractérisées par la rencontre de courants marins créant d'immenses vortex appelés gyres océaniques. La force centripète aspire alors lentement, en plusieurs années, tous les détritiques qui flottent sur l'eau vers le centre de la spirale, où ils s'amalgament et d'où ils ne sortent jamais. Sensibilisés par cette catastrophe écologique maritime, l'Institut français de recherche pour l'exploration de la mer (Ifremer) et les experts de l'université de Liège (Belgique) ont souhaité réaliser des recherches dans la Méditerranée. En 2010, une expédition a été montée afin d'évaluer l'étendue des dégâts à partir des échantillons prélevés par les membres de l'expédition Méditerranée en danger (MED) sur le littoral français, du nord de l'Italie et de l'Espagne. Les résultats de cette opération ont montré que 250 milliards de micro-fragments de plastique contamineraient la Méditerranée, des déchets minuscules avalés par les planctons, eux-mêmes mangés par les poissons que nous pouvons consommer. Si aucun gyre permanent n'existe en mer Méditerranée, des tourbillons ponctuels et les importants rejets des États côtiers entraînent aussi une accumulation de détritiques. Les déchets qui peuplent les océans proviennent en effet à 80 % des terres, portés par le vent ou les rivières - le reste tombant des navires de commerce. Jusqu'alors, les débris flottants étaient détruits par les micro-organismes, mais cela n'est plus le cas avec l'arrivée des plastiques, essentiellement du polyéthylène, du polypropylène et du PET, qui constituent 90 % des déchets maritimes. Or ces quantités ne cessent d'augmenter. On estime que 300 millions de tonnes de plastique sont produites chaque année dans le monde, dont près de 10 % finissent dans les océans. Le plan d'actions déchets 2009-2012 avait pour ambition de produire moins de déchets, mieux les recycler, les valoriser et assurer un traitement à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux en faisant de la France un des piliers de la société européenne de recyclage. Afin de promouvoir cette vision politique de la gestion des déchets et de participer à la réduction voire à la destruction de cette pollution maritime néfaste autant pour les populations que pour la faune et la flore maritime, il lui demande quelles sont les mesures environnementales qui seront prises par le Gouvernement en termes de lutte contre les déchets maritimes.

Texte de la réponse

La pollution par les déchets marins est une question centrale, devant être appréhendée de manière intégrée avec une vision terre-mer et transfrontalière. Elle constitue une priorité pour le Gouvernement comme en atteste la feuille de route issue de la conférence environnementale 2013. La grande majorité des déchets marins est constituée de déchets plastiques. Il est donc nécessaire d'agir en amont et à la source pour éviter que ces déchets plastiques ne se retrouvent en mer. Des actions sont déjà mises en oeuvre en matière de collecte et de recyclage des déchets plastiques, comme en matière de prévention et d'éco-design, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires. La feuille de route gouvernementale issue de la conférence

environnementale inscrit notamment comme priorités la généralisation du tri par flux dans les entreprises (dont un flux « plastique » spécifique), l'amélioration de l'efficacité du geste de tri des particuliers, la limitation de la mise en décharge aux seuls déchets non valorisables, et le déploiement généralisé de la collecte des barquettes et films en plastiques chez les particuliers. La France s'est par ailleurs volontairement engagée dans la réduction de la consommation de sacs plastiques légers, qu'ils soient biosourcés, biodégradables ou pétrochimiques, remis aux consommateurs sur le lieu de vente des biens et produits (sacs de caisse et sacs de type « fruits et légumes ») et d'une épaisseur inférieure à 50 µns, les autres sacs étant considérés comme réutilisables. D'autre part, le nouveau Plan national de prévention des déchets 2014 2020 prévoit désormais des actions spécifiques pour contribuer en amont à la démarche de réduction des déchets marins. Concernant la question spécifique des déchets marins, l'essentiel des efforts se fait dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE (DCSMM). Une première étape a consisté à définir, avec l'aide des scientifiques, ce que serait le bon état écologique du milieu marin au regard de cette thématique puis à se fixer des objectifs environnementaux pour atteindre ou maintenir ce bon état à l'horizon 2020. La France s'est ainsi engagée à réduire à la source, d'ici 2020, les quantités de déchets acheminés par les fleuves, celles provenant des agglomérations littorales, des usages et des activités s'exerçant en mer mais aussi à renforcer la collecte, la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales (« objectifs environnementaux et indicateurs associés » des Plans d'action pour le milieu marin des sous régions marines françaises 1er décembre 2012). Un objectif visant à réduire les quantités de déchets présents dans le milieu marin a également été défini. Pour permettre la réalisation de ces objectifs et protéger le milieu marin de cette pollution, il est donc nécessaire de prendre des mesures. De nombreuses actions sont mises en oeuvre par différentes catégories d'acteurs (État, collectivités locales, société civile) depuis plusieurs années, notamment en application de dispositions internationales ou européennes, mais elles ne sont pas suffisantes. Aussi, des mesures complémentaires sont à l'étude en vue de leur possible inclusion dans les programmes de mesures de la DCSMM. Enfin, l'atteinte du bon état écologique sur les déchets marins ne peut se faire sans des efforts coordonnés au niveau européen mais également avec les pays qui partagent les mêmes eaux marines que la France. C'est pourquoi la France s'est engagée dans un processus d'élaboration de mesures communes dans le cadre de la convention de Barcelone (pour la protection de la mer Méditerranée), à laquelle elle est partie. Un plan sur la gestion des déchets marins y a été adopté en décembre 2013. Elle est également impliquée dans l'élaboration du futur plan d'action régional sur les déchets marins 2014-2021 de la convention pour la protection de l'Atlantique du nord-est (OSPAR) qui sera adopté en juin par la Commission OSPAR.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48166

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 797

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4111